



Transcription du contrat de mariage
 entre **Jean RAMBAUD** et **Elisabeth GUIMBERTEAU**,
 passé le **24.01.1718**, devant Me Augeay à Barbezieux (16)

Aujourd'hui vingt-quatre janvier mil sept cent dix-huit, après midi, pardevant le notaire soussigné à la résidence de Barbezieux, et présents les témoins bas nommés,

Ont été présents :

Jean Rambaud, laboureur, autre Jean Rambaud, son fils légitime et de défunte Marie Maurin, demeurant au village de Chez-Maçon, paroisse de Chillac, d'une part ;

Bris Guimberteau, marchand, et Elisabeth Guimberteau, sa fille aussi légitime et de défunte Marie Loizeau, demeurant au village de Chez-Blanchet, paroisse dudit Chillac, d'autre part.

Lesquels dits Jean Rambaud fils, laboureur, et la dite Elisabeth Guimberteau, préparés à marier, de leur bon gré et volonté, et par les conseils et avis, savoir du côté dudit préparé de son dit père, Guy, Jacques et Jean Rambaud, ses frères, Bris Maurin, son oncle maternel, François et autre François Maurin, ses cousins germains, et de la part de ladite préparée de son dit père, François Guimberteau, son frère, M^r Pierre Loyzeau, son oncle, M^e François Loizeau, son cousin germain et parrain, François Gauvry, son cousin germain par alliance, et autre leurs parents et amis à ce convoqués, appelés et assemblés,

Ont promis et seront tenus se prendre à femme, mari et époux toutes fois et quand ils en seront, ou par leurs parents et amis, sommés et requis.

En faveur et considération duquel présent mariage, lesdits préparés ont promis de faire leur continuelle demeure et résidence dans la maison, compagnie et communauté dudit Jean Rambaud et dudit Guy Rambaud son frère, et de porter honneur et respect audit Rambaud père comme enfants, s'y sont obligés.

Pour la dot de mariage de laquelle préparée, ledit Bris Guimberteau son père lui a promis et constitué la somme de quatre cent cinquante livres, savoir pour les droits à elle échus du chef et par le décès de ladite feu Loizeau sa mère la somme de deux cent cinquante livres, et celle de deux cents livres pour les siens à échoir...

Le vingt quatre janvier mil sept cent dix huit après midi pardevant le notaire soussigné à la résidence de Barbezieux et présents les témoins bas nommés
de la part de Jean Rambaud fils laboureur autre Jean Rambaud son fils légitime et de défunte Marie Maurin demeurant au village de Chez Maçon paroisse de Chillac d'une part
de la part de Elisabeth Guimberteau marchand et Elisabeth Guimberteau sa fille aussi légitime et de défunte Marie Loizeau demeurant au village de Chez Blanchet paroisse dudit Chillac d'autre part
Lesquels dits Jean Rambaud fils laboureur et la dite Elisabeth Guimberteau préparés à marier de leur bon gré et volonté et par les conseils et avis savoir du côté dudit préparé de son dit père Guy Jacques et Jean Rambaud ses frères Bris Maurin son oncle maternel François et autre François Maurin ses cousins germains et de la part de ladite préparée de son dit père François Guimberteau son frère M^r Pierre Loyzeau son oncle M^e François Loizeau son cousin germain et parrain François Gauvry son cousin germain par alliance et autre leurs parents et amis à ce convoqués appelés et assemblés
Ont promis et seront tenus se prendre à femme mari et époux toutes fois et quand ils en seront ou par leurs parents et amis sommés et requis
En faveur et considération duquel présent mariage lesdits préparés ont promis de faire leur continuelle demeure et résidence dans la maison compagnie et communauté dudit Jean Rambaud et dudit Guy Rambaud son frère et de porter honneur et respect audit Rambaud père comme enfants s'y sont obligés
Pour la dot de mariage de laquelle préparée ledit Bris Guimberteau son père lui a promis et constitué la somme de quatre cent cinquante livres savoir pour les droits à elle échus du chef et par le décès de ladite feu Loizeau sa mère la somme de deux cent cinquante livres et celle de deux cents livres pour les siens à échoir

16